

## Conditions générales de vente

### ARTICLE 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS

KEY INFUSER, dont le siège social est situé au Business Pôle, 1047 route des Dolines, 06560 Sophia Antipolis est désigné ci-dessous comme étant le Vendeur. L'Acheteur est défini ci-dessous comme étant la Société acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des acheteurs professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute stipulation en opposition aux présentes Conditions Générales de Vente non expressément acceptée par écrit par le Vendeur sera inopposable au Vendeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le Vendeur se réserve le droit de pouvoir modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment.

### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES BIENS ET SERVICES PROPOSES

Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue publié sur le site keyinfuser.com. Chaque produit est accompagné d'un descriptif établi par le Vendeur.

Les photographies du catalogue sont les plus fidèles possibles mais ne peuvent assurer une similitude parfaite avec le produit offert, notamment en ce qui concerne les couleurs.

### ARTICLE 3 : COMMANDES

Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles.

Les offres du Vendeur sont valables 15 jours et peuvent être résiliées à tout moment tant qu'elles ne sont pas acceptées par l'Acheteur. Dans l'hypothèse où le Vendeur accepterait une annulation de commande ne respectant pas ces conditions, l'Acheteur devrait une indemnité de 35 % du montant TTC de la commande annulée.

Toute commande passée auprès du Vendeur sera considérée comme ferme et définitive dès lors que le Vendeur aura reçu un bon de commande

ou tous autres supports faisant état d'une commande.

La confirmation de la commande entraîne l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

En cas d'indisponibilité de la marchandise, le Vendeur se réserve le droit de corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de l'enregistrement de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait. Du fait de l'évolution rapide des produits informatiques et des ruptures de stock inhérentes à cette évolution, le Vendeur peut toujours apporter des modifications à une commande, sous réserve que les produits de remplacement soient de technologie et de prix sensiblement équivalents.

Afin d'éviter tout différend, toute commande doit comporter les éléments suivants :

- Adresse de facturation et de livraison,
- Le mode de règlement accepté par le Vendeur,
- Les références et désignations exactes des articles du Vendeur ainsi que les quantités des matériels et services commandés.
- Les prix nets,
- Les modalités de livraison ainsi que les délais désirés,
- Le nom et les coordonnées de l'interlocuteur du Vendeur,
- Un cachet d'entreprise et la mention « Bon pour accord ».

Le contrat est irrévocablement formé dès l'émission de l'accusé de réception par le Vendeur de la commande de l'Acheteur. L'expédition immédiate des produits, l'exécution de la commande ou l'émission d'une facture peut tenir lieu de confirmation de commande par le Vendeur.

L'Acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des produits commercialisés par le Vendeur a sous sa responsabilité, et en fonction des besoins des utilisateurs tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. En outre, l'Acheteur, connaissant seul les autres matériels, logiciels et configurations utilisés est seul juge de la compatibilité des produits commandés avec ceux utilisés. Il appartient à l'Acheteur, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent, de se faire assister par son conseil.

Si un acompte est versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA COMMANDE

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa

seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au Vendeur 30 jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par l'Acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Si le Vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-marchandises.

Passé le délai de 7 jours après confirmation de la commande, le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

### ARTICLE 5 : PRIX

Le prix s'entend net en € (euros) HT (hors taxes), hors écotaxe, charges et frais de manutention, d'emballage et de transports, départ entrepôt du Vendeur, qui devront être réglés en sus. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur.

Les frais de transport sont obligatoires. L'Acheteur prendra contact avec le service commercial du Vendeur, afin que ce dernier lui chiffre les frais de transport. Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis le barème des frais de transport.

### ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les factures sont payables au siège social du Vendeur, de telle manière que ce dernier puisse disposer des sommes dues le jour de l'échéance.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, telle que définie à l'article 10 ci-après. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur. Un acompte peut être demandé à l'Acheteur au moment de la commande.

Les modes de règlement acceptés par le Vendeur sont : virement bancaire, chèque.

Le Vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque ou des garanties de paiement notamment par caution bancaire et ce même après l'acceptation d'une commande de l'Acheteur par le Vendeur. Le cas échéant, le Vendeur peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la présentation de la garantie.

Dans l'éventualité où le Vendeur accepterait des règlements échelonnés, le non-paiement d'une seule échéance à terme rendrait immédiatement exigibles toutes sommes non versées et ce quelles que soient les dispositions qui auraient été préalablement mises en place.

Le Vendeur transmet les factures par voie électronique.

Pour une facture qui est arrivée à échéance et qui n'est pas réglée, le Vendeur exigera le règlement immédiat de toutes les factures à échoir.

Conformément aux dispositions du Code civil, l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaudra mise en demeure automatique de payer de l'Acheteur, sans aucune formalité. En conséquence, les pénalités de retard commenceront à courir sans formalité d'aucune sorte à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la livraison.

Ces pénalités de retard sont calculées au taux de 2,5 %, par jour de retard, du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture. Elles seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans aucune formalité, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur, en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de réclamation formulée par l'Acheteur, ce dernier ne peut jamais retenir une partie ou la totalité des sommes dues par lui. En cas de désaccord sur une facture, les revendications doivent être faites par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service Comptabilité Clients, dans les 7 jours qui suivent la réception de la marchandise.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par le Vendeur.

#### **ARTICLE 7 : RABAIS, REMISES, ET RISTOURNES**

L'Acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant aux tarifs du Vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Vendeur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

#### **ARTICLE 8 : TRANSFERT DE RISQUE ET RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert des risques à l'Acheteur intervient dès la mise à disposition de(s) la(es) marchandise(s) dans les entrepôts du Vendeur. Les risques de vols, destructions, avaries, pertes sont à la charge de l'Acheteur et ce durant la période s'écoulant de la mise à disposition au transfert de propriété.

Malgré le transfert de risque, le Vendeur conserve la pleine propriété des marchandises

jusqu'au paiement intégral : prix, taxes et accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos Conditions Générales de Vente, la commande d'un produit figurant au catalogue implique de la part de l'Acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le Vendeur a la possibilité de reprendre la marchandise non réglée entre les mains des sous-acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ces derniers. L'Acheteur s'engage à nous prévenir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait exécutée par un tiers. Le nom et les coordonnées du client final seront communiqués, au Vendeur par l'Acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : LIVRAISON**

Toute livraison s'entend sur le territoire métropolitain français, à l'adresse de destination indiquée sur la facture émise par le Vendeur.

La livraison est considérée comme exécutée lorsque la marchandise est remise directement à l'Acheteur, lorsque le Vendeur a avisé l'Acheteur de la mise à disposition des produits, ou lorsque les marchandises ont été remises au transporteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous réserve des possibilités d'approvisionnement du Vendeur, leurs dépassements ne donnent pas lieu à l'annulation de la commande ou à des dommages et intérêts.

Lorsque l'Acheteur doit présenter le Crédit Documentaire ou les attestations établies par les autorités administratives nationales ou étrangères, ou si l'Acheteur doit verser des acomptes, les délais de livraison seront prolongés en cas de retard lors de la présentation de ces documents ou au versement des acomptes par l'Acheteur. De convention expresse, en cas de force majeure ou d'événement tel que lock-out, grève, arrêt de travail total ou partiel dans les sites du Vendeur ou chez ses Fournisseurs, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise, le Vendeur est dégagé de toute responsabilité à la livraison. Le Vendeur tiendra l'Acheteur au courant, en temps.

Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

#### **ARTICLE 10 : TRANSPORT**

Toutes les opérations de transport de marchandises sont à la charge, aux frais et risques et périls de l'Acheteur et ce même en cas de livraison franco. L'Acheteur se doit de vérifier les marchandises à la livraison et d'émettre le cas échéant des réserves ; complètes, détaillées et motivées ; afin de pouvoir exercer son droit au recours contre le

transporteur, sachant que ce dernier n'entraîne pas le transfert de propriété.

En cas de perte, substitution ou avarie, liée au transport, l'Acheteur doit en informer le transporteur dans un délai de 3 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Une copie de la lettre adressée au transporteur sera transmise au Vendeur, ainsi que les réserves mentionnées sur le bordereau de transport. La formule « SOUS RESERVE DE DEBALLAGE OU DE VERIFICATION » n'est pas acceptée en tant que réserve.

#### **ARTICLE 11 : RECLAMATION**

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent et la conformité des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 2 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

Tout refus de réception par l'Acheteur devra être motivé et notifié par écrit au Vendeur, dans un délai de 2 jours à compter de la présentation du transporteur à l'adresse de livraison de l'Acheteur. Le non-respect de la précédente disposition entrainera le paiement au Vendeur d'une indemnité de 25% du montant total hors taxe de la commande.

Pour tous retours de marchandises de l'Acheteur au Vendeur, les frais de transports et les risques durant ce délai sont à la charge de l'Acheteur sauf si ce retour est du fait du Vendeur (erreur sur les quantités ou sur les produits).

#### **ARTICLE 12 : GARANTIE – RESPONSABILITE**

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant les durées mentionnées ci-après. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La durée de garantie est la suivante :

– Unités centrales et robot : Retour atelier, 1 an pièces et main-d'œuvre (à compter de la date de facture).

– Supports de logiciels : Le vendeur ne garantit pas que les logiciels sont exempts de défauts ou de bogues. L'acheteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des dits logiciels.

– Moniteurs – Ecrans : Sauf exceptions (conditions de garantie appliquées par les fournisseurs et/ou constructeurs), 3 ans sur site (à compter de la date de facture) par constructeurs ou le professionnel désigné pour

assurer la garantie sur site, ou 1 an retour atelier selon les différentes marques représentées.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Les pannes dues notamment à : une usure normale, un accident extérieur, une décharge de foudre, un non-respect des normes d'installation et des caractéristiques définies à cet effet, un défaut d'utilisation et/ou défaut d'entretien des matériels, une modification du matériel non prévue ni spécifiée par le Vendeur, un couplage défectueux, à savoir notamment l'utilisation de fournitures autres que celles prévues pour leur fonctionnement correct, des interconnexions non conformes aux spécificités du matériel et des logiciels, une mauvaise alimentation électrique... ne sont pas garanties.

Le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres, qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées. L'Acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Procédure de retour pour les pièces détachées :

Pour toute pièce détachée faisant l'objet d'un retour atelier (tous frais de transport payés d'avance) dans le cadre de sa garantie, la facture d'achat sera exigée ainsi que l'emballage, la documentation et les drivers éventuellement fournis à l'origine. Ces éléments devront être joints à la demande de retour de marchandise qui doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Service Après-Vente du Vendeur. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit de refuser le retour, et le matériel serait alors retourné aux frais de l'Acheteur. Seule la pièce faisant l'objet d'une anomalie dans son fonctionnement doit être retournée en atelier. Les autres pièces n'étant pas à l'origine de la panne décelée par l'Acheteur ne seront pas acceptées en atelier.

Pendant la période de garantie applicable, le Vendeur traitera ladite pièce reconnue par lui défectueuse selon les différentes procédures de retour sous les conditions suivantes :

– Retour dans les 30 jours suivant la date de facture du Vendeur : Le Vendeur procède, à son propre choix, à une réparation ou à un échange standard de produit équivalent durant la période où le produit d'origine sera retourné et traité aux ateliers du constructeur.

– Retour au-delà des 30 jours suivant la date de facture du Vendeur (dans le cadre de la période contractuelle de garantie) : Aucun échange standard ne pourra être exigé du Vendeur durant

la période où le produit d'origine sera retourné et traité aux ateliers du constructeur.

Toute pièce enlevée et remplacée sous garantie devient la propriété de l'Acheteur. Les frais de transport, renvoi et réexpédition sont à la charge de l'Acheteur. Aucun retour ne pourra être effectué au Vendeur sans son accord.

Lorsqu'un retour de produit(s) a été accepté par le Vendeur, et que le Fournisseur de ce produit est dans l'incapacité de réparer ou d'échanger le(s) dit(s) produit(s), le Vendeur établira un avoir à l'Acheteur. A savoir que le montant de l'avoir sera égal à la valeur du produit au jour de la prise en charge en SAV dans la limite du montant initialement facturé.

Le Vendeur, dans le processus de vente en ligne, n'est tenu que par une obligation de moyens ; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

Dans le cas où l'Acheteur ne respecte pas une de ses quelconques obligations, et après un délai de 48h suivant mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit et aux torts exclusifs de l'Acheteur. Dans ce cas, les marchandises vendues devront être rendues au Vendeur si ce dernier l'exige et sans préjudice de dommages et intérêts qu'il pourrait revendiquer. En tout état de cause, le montant total de la commande restera dû par l'Acheteur.

#### **ARTICLE 14 : LOGICIEL – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Pour toute fourniture d'une partie logiciel par le Vendeur, ce dernier concède à l'Acheteur une licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propres sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas, la transmission de cette licence n'est translatrice d'un droit de propriété.

La licence autorise l'Acheteur à utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet.

Toutes copies, à l'exception des copies de sauvegardes qui peuvent être faites par l'Acheteur, du dit logiciel sont strictement interdites.

Tout acte de l'Acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige ou difficulté liés à l'application du présent contrat seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Grasse ou du siège du Vendeur.

#### **ARTICLE 17 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Toutes les données personnelles ou professionnelles divulguées au Vendeur sont exclusivement destinées au Vendeur. Elles sont utilisées par le Vendeur dans le but d'exercer au mieux son activité. Conformément à la loi informatique et libertés n°78- 17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant, sur simple demande écrite auprès de KEY INFUSER.

#### **ARTICLE 18 : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

# Conditions générales de Location

## 1. DEFINITIONS - OBJET

1.1 KEY INFUSER, dont le siège social est situé au Business Pôle, 1047 route des Dolines, 06560 Sophia Antipolis est désigné ci-dessous comme étant le « Loueur ».

1.2 Afin de sécuriser les relations juridiques du Loueur avec son client (ci-après dénommé le « Client »), ce dernier déclare avoir pris connaissance des présentes conditions de vente (ci-après dénommé les « Conditions de Vente ») et déclare les avoir acceptés sans exception ni réserve avant la conclusion de la commande des prestations.

1.3 « Prestation(s) » signifie le(s) prestation(s) de service sollicitée(s) par le Client pour satisfaire ses besoins, à savoir la location de matériel informatique, robotique ou autre (ci-après dénommé le(s) « Matériel(s) »).

1.4 Le Matériel désigne un ensemble indissociable de périphériques informatiques et/ou bureautiques, connectiques, robotiques, documentations techniques sur tout support, conditionnements complets et tout accessoires annexes, à l'exclusion de tout logiciel, objet le cas échéant d'un accord écrit entre le Loueur et le Client.

1.5 Tout Client reconnaît avoir la capacité de contracter avec le Loueur pour son compte ou pour le compte de la société qu'il représente, être majeur, ne pas être placé sous le régime de la tutelle ou de la curatelle tels que prévus par les titres X, XI, XII du code civil, ou le cas échéant ne pas être placé sous le régime des procédures collectives tel que prévu par le code de commerce.

1.6 Par les présentes, le Client confie au Loueur la réalisation des Prestations. La Prestation de location est limitée au territoire français, sauf disposition contraire et expresse. Les Conditions de Location sont complétées par les conditions particulières de location constituées par le devis signé par le Client.

1.7 La Prestation de location de Matériel est une mise à disposition du matériel à l'exclusion de toute prestation intellectuelle, de type mise en service, formation, conseil, maintenance, organisation, programmation, sauf accord exprès et écrit entre le Loueur et le Client (ci-après dénommé le(s) « Partie(s) »).

## 2. CONCLUSION DU CONTRAT – DUREE – RESILIATION ANTICIPEE

### 2.1 GENERALITES

2.1.1 Le contrat de location est définitivement formé lors de la signature du bon de commande par le Client. Le bon de commande ou le devis, les Conditions de Location et, le cas échéant, les conditions particulières ont toutes valeur contractuelle entre les Parties (ci-après dénommé le « Contrat »).

2.1.2 Un refus de louer pourra être opposé à un Client, notamment, dans les cas suivants :

(i) Matériel demandé pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition proposé par le Loueur;

(ii) Nombre de Matériel demandé anormalement élevé, compte tenu des disponibilités en stock de du Loueur;

(iii) Pièces justificatives absentes, incomplètes, non conformes ou n'identifiant pas clairement le Client ;

(iv) Dépôt de garantie absent ou ne garantissant pas suffisamment la solvabilité du Client ;

(v) Insolvabilité notoire du Client ;

(vi) Non-paiement de loyers antérieurs.

2.1.3 En garantie de paiement, le Loueur pourra demander au Client la production d'une caution bancaire et/ou la remise d'un dépôt de garantie par chèque, carte bancaire ou espèces.

2.1.4 Ce dépôt de garantie, dont le montant sera fixé par le Loueur en fonction du matériel loué, et pouvant atteindre sa valeur d'acquisition à neuf, n'est pas productif d'intérêt.

2.1.5 En cas de conformité totale et d'intégrité du Matériel, le Loueur s'engage à restituer l'intégralité du dépôt de garantie versé dès les contrôles de bon état de fonctionnement effectués. Le fondement et la restitution partielle du dépôt de garantie figurent ci-après.

### 2.2 DUREE DU CONTRAT

2.2.1 La Prestation commence le jour de mise à disposition du Matériel par le Loueur indiqué dans les conditions particulières, chez le Client, ou le jour de son enlèvement par le Client, et pour la durée irrévocable, prévue dans les conditions particulières.

2.2.2 La location du Matériel se termine le jour où le Matériel qui doit être restitué a été intégralement réceptionné par le Loueur, sous réserve de vérification de son intégrité et de son bon état de fonctionnement.

2.2.3 Le Client a la faculté de proroger cette durée, en accord avec le Loueur. Dans ce cas, les dispositions des présentes Conditions de Location restent applicables de plein droit jusqu'à la nouvelle échéance. Toute nouvelle période entamée de location sera facturée intégralement.

2.2.4 Dans le cas où le Client met fin au Contrat avant l'échéance figurant dans les conditions particulières, le montant total de la location reste acquis de plein droit par le Loueur, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur.

## 3. MISE A DISPOSITION – PANNE DU MATERIEL

### 3.1 MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

3.1.1 Sauf disposition contraire, le Matériel est mis à disposition dans un conditionnement complet, dont il est indissociable selon les termes des présentes Conditions de Location. Par conditionnement complet, il faut entendre : carton ou caisse d'emballage avec calages intérieurs, etc.

3.1.2 Le conditionnement du Matériel doit être conservé en bon état par le Client pendant toute la durée de la location. Le transport et le déplacement rendus nécessaires par l'enlèvement et la récupération du Matériel peuvent être effectués par le Loueur, directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur qu'il mandatera.

3.1.3 En cas d'anomalie ou de défectuosité constatée par le Client à la réception du Matériel, ledit Client, en qualité de destinataire, a l'obligation d'établir, si nécessaire au moment de la réception du Matériel, un procès-verbal contradictoire signé du transporteur et de lui-même, indiquant de façon certaine la nature et l'importance des dommages constatés au moment de la livraison.

3.1.4 Le Client sera tenu d'en aviser le transporteur par lettre recommandée, avec copie au Loueur dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception du Matériel. Passé ce délai, le Matériel est réputé conforme à la commande.

## 3.2 PANNE DU MATERIEL – GENERALITES

3.2.1 Le Client s'engage à signaler au Loueur tout cas de panne éventuel du Matériel, dès sa constatation ou sa présomption, par tout moyen à sa convenance. Il doit cesser d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux, et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer selon les termes de l'article 4.2 ci-après des Conditions de Vente.

3.2.2 Le non-respect d'une au moins de ces obligations pourra remettre en cause le droit à réparation ou remplacement implicite applicable en cas de panne effective non imputable au Client, tel que décrit ci-après.

3.2.3 Dès que le Loueur aura pris connaissance d'un tel cas, il pourra effectuer un diagnostic préalable par téléphone, en fonction des symptômes qui seront rapportés le plus fidèlement par le Client. Ce pré-diagnostic peut permettre de caractériser un cas de panne certain et, le cas échéant, d'en déterminer la nature et l'imputabilité.

## 3.3 PANNE DU MATERIEL : DIAGNOSTIC SUR PIECES

Le Loueur pourra compléter le pré-diagnostic par un diagnostic sur pièces :

3.3.1 En cas de panne électrique et/ou mécanique soudaine et fortuite du Matériel, postérieure à sa mise à disposition, totale ou partielle, et non imputable au fait volontaire ou involontaire du Client :

(i) Le Loueur assure un service de réparation ou de remplacement « retour atelier », sauf cas de service de réparation ou de remplacement « sur site », résultant d'un accord particulier et écrit entre les Parties. Le Matériel défectueux doit être restitué sous un délai maximum de vingt-quatre heures à compter de la constatation de la défectuosité. Le service « retour atelier » ne prend en charge aucun coût de transport du

Matériel, ni coût de déplacement du Client entre le lieu d'utilisation indiqué dans les conditions particulières et les locaux de NEOLOC.

(ii) Le Loueur s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer, ou remplacer par un Matériel équivalent, dans un délai raisonnable, le Matériel défectueux. Dans ce cas de panne et de non remplacement, la quote-part de facturation au titre de la location du Matériel défectueux cesse de courir pendant la période de non-utilisation et de non remplacement de ce Matériel par le Client. En revanche, la date retenue comme point de départ pour la suspension de facturation ne sera jamais antérieure à la date à laquelle le Loueur a effectivement eu connaissance de la panne.

3.3.2 Dans tous les autres cas de pannes totales ou partielles, imputables au fait volontaire ou involontaire du Client, conséquences notamment d'actions le cas échéant prohibées décrites à l'article 4.2 ci-dessus :

(i) Le Client ne peut refuser de supporter les coûts induits par la remise en état du Matériel selon les termes de l'article 5.1 et suivant des Conditions de Location.

(ii) Par ailleurs, l'intégralité de la facturation au titre de la location continuera de courir de plein droit pendant la période de non-utilisation du Matériel par le Client.

## **4. OBLIGATIONS DU CLIENT**

### **4.1 GENERALITES**

4.1.2 Ce Matériel est remis au Client en bon état de fonctionnement, n'ayant subi qu'une usure normale due à une utilisation conforme aux normes et prescriptions du constructeur.

4.1.3 Les informations relatives aux produits (prix, description, photos, dessins, plans, poids, dimensions, capacités, volumes...) mentionnés sur le site Internet du Loueur ou sur ses fiches descriptives, ne sont données qu'à titre indicatif. Le Loueur se réserve le droit d'apporter toute modification de quelque nature que ce soit, tant que le Contrat n'est pas définitivement formé. Les délais de livraison indiqués sur les devis, offres, confirmations de commande ou sur tout autre document contractuel, sont purement indicatifs.

### **4.2 OBLIGATIONS DIVERSES**

Le Client accepte et reconnaît expressément :

Avoir fait le choix, sous sa responsabilité exclusive, du Matériel, objet du Contrat. Il ne disposera donc d'aucune action ou recours à l'encontre du Loueur dans le cas où le Matériel fourni se révélerait non conforme à ses besoins ; Que tout prêt et toute sous-location du Matériel sont interdits. De même, le Client s'engage à ne jamais donner en caution le Matériel ;

Que toute utilisation non conforme du Matériel, ou en dehors des conditions d'environnement spécifiées par le constructeur, ou de bon sens, pendant la période de location, est interdite. Toute conséquence dommageable pouvant en résulter étant de la responsabilité exclusive du

Client, de même que toute panne induite lui étant alors imputable.

Que toute modification du Matériel est interdite, y compris le démontage. En cas de panne, le Client ne procédera notamment à aucune réparation, ne mandatera directement aucune société de maintenance, sauf accord préalable et écrit du Loueur. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une modification étant de la responsabilité exclusive du Client, de même que toute panne induite lui étant alors imputable ;

Qu'une panne électrique ou mécanique de Matériel soudaine et fortuite et ne risquant pas de porter atteinte à la sécurité des personnes, que celui-ci soit récent ou non (usure normale), est un événement sur lequel le Loueur ne peut raisonnablement exercer son contrôle, et dont la réalisation est possible. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une telle panne pour le Client n'est en aucun cas imputable au Loueur.

Ne prétendre à aucune diminution de loyer, ni suspension de facturation, ni indemnité dans le cas où le Matériel n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit, en particulier : incompatibilité de fonctionnement partielle ou totale du Matériel loué avec tout autre matériel, (empêchement de l'utilisateur : grève, avarie...), sauf dispositions contraires et expresses des Conditions de Location.

### **4.3 RESTITUTION DU MATERIEL**

4.3.1 Le Client doit, en fin de période d'utilisation, restituer la totalité du Matériel en bon état de fonctionnement, ce Matériel n'ayant dû subir de la part du Client qu'une usure normale.

Le Loueur se réserve le droit de facturer les frais de remise en état et de facturer tout ou partie du Matériel non restitué selon la procédure décrite à l'article 5 ci-après.

Le Client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt ou aucun manque à gagner du fait de cette restitution. Ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur.

Le Matériel doit être restitué dans son conditionnement complet, convenablement calé au moyen des calages d'origine et clos. Les conséquences pécuniaires de toute absence ou défaut d'emballage à la restitution du Matériel sont à la charge du Client :

(i) Dommages au Matériel dus à une absence et/ou à un défaut d'emballage ;

(i) Refus du transporteur mandaté par le Loueur d'enlever le Matériel présentant une absence et/ou un défaut d'emballage, entraînant toute facturation supplémentaire à la charge du Loueur qui sera répercutée au Client ;

(i) Facturation supplémentaire à la charge du Client de tout retard de restitution induit selon les termes de l'article 5.2 ci-dessous, facturation des conditionnements non restitués et/ou endommagés selon les termes de l'article 5.3 ci-dessus.

## **5. CAS DE PAIEMENT – FACTURATION**

### **5.1 PAIEMENT**

5.1.1 Sauf accord préalable et écrit, les loyers seront réglés par chèque ou virement bancaire à la signature du bon de commande. En cas de non-paiement, d'incident de paiement ou de retard de paiement, le Loueur se réserve la faculté, selon les cas :

(i) de refuser la location de Matériel, ou d'exiger de plein droit le versement d'une indemnité de retard, au taux de 1,5% par mois de retard prorata temporis, majoré de la TVA correspondante,

(ii) ou, sans qu'il soit besoin d'aucune intervention, même judiciaire, de reprendre le matériel loué, 48 heures après une mise en demeure au Client d'avoir à le restituer. Le Client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt ou aucun manque à gagner du fait de cette restitution. Ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur.

Le Client déclare avoir connaissance de ce que le dépôt de garantie, et/ou la caution bancaire éventuelle peuvent être mis en jeu par le Loueur. Cette mise en jeu constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur.

### **5.2 PAIEMENT EN CAS DE RETARD DE RESTITUTION**

5.2.1 Tout retard de restitution du Matériel est facturable par le Loueur de plein droit et sans formalités préalables au Client.

5.2.2 Le retard s'apprécie par comparaison entre la date de restitution prévue dans les conditions particulières et la date effective de récupération du Matériel par le Loueur ou par le transporteur mandaté par ce dernier (ou la date effective de retour dans les locaux du Loueur dans tous les autres cas).

5.2.3 Le barème de référence pour la facturation du retard de restitution est celui du tarif dit « à la journée ». Il est égal à cent pour cent de ce tarif par jour de retard, période indivisible.

### **5.3 PAIEMENT EN CAS DE MATERIEL ENDOMMAGE, PERDU OU NON RESTITUE**

5.3.1 En cas de panne du Matériel imputable au Client et/ou en cas de Matériel restitué défectueux et/ou en cas de Matériel non restitué, le Loueur facturera au Client tout coût de réparation, d'échange, de remplacement par un Matériel équivalent, de transport et de déplacement induit.

5.3.2 En l'absence de dépôt de garantie, la facture correspondante est payable à réception par le Client, la date de réception étant réputée être la date d'envoi au Client. Dans le cas où le Client refuserait de payer la facture, il suffit pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le président du tribunal de commerce de Grasse,

sur simple requête ou référé, sous réserve de toutes les poursuites pénales.

5.3.3 En présence d'un dépôt de garantie, le Loueur pourra imputer le montant de cette facture sur ce dépôt, sans aucune formalité préalable auprès du Client, et restituera alors l'éventuel solde par chèque barré libellé à son ordre. Si ces frais venaient à dépasser le montant du dépôt de garantie, le Client aurait à en payer le solde à réception de facture.

## **6 DOMMAGES- RESPONSABILITE CIVILE- ASSURANCE**

6.1 A compter de la date de réception des produits et même après la fin de la Location, tant qu'ils resteront sous sa garde, Le Client s'engage à assurer les produits contre tous les risques de perte, dégradation et vol pouvant affecter les produits qu'elle qu'en soit la cause à l'exception des risques atomiques ou assimilés.

6.2 A compter de la date de réception des produits et même après la fin de la Location, tant qu'ils resteront sous sa garde, le Client est responsable de tout dommage causé par les produits loués. En conséquence, le Locataire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et d'en justifier au Loueur à sa première demande.

6.3 En cas de sinistre réparable, le Loueur fera procéder à la réparation des produits sinistrés ou procédera à leur remplacement par du matériel de performances équivalentes ou supérieures, à la charge du locataire.

6.4 En cas de sinistre total, le Loueur remplacera le produit sinistré par un produit aux performances équivalentes ou supérieures, à la charge du locataire. Dans ce cas, le présent Contrat de Location se poursuivra sur le nouveau produit à compter du jour du sinistre et pour la durée du Contrat restant à courir sans que le locataire ne puisse prétendre à aucune indemnité, qu'elle qu'en soit la nature.

6.5 Les sinistres doivent faire l'objet d'une déclaration au Loueur le jour même par télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours. En cas de vol, le sinistre devra, en outre, faire l'objet d'une déclaration dans les deux (2) jours ouvrés avec dépôt de plainte au commissariat, par lettre recommandée. L'absence de déclaration dans le délai prescrit entraînant la déchéance de tout droit à Indemnité pour le Loueur, le non-respect de la clause ci-dessus engage alors la responsabilité du Locataire qui s'oblige à réparer le préjudice subi.

## **7. RESPONSABILITE**

### **7.1 EXCLUSIONS**

7.1.1 Sauf disposition contraire d'ordre public, le Loueur ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices directs et indirectes (y compris les manques à gagner, interruptions d'activités, pertes d'informations, ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par le Loueur dans

l'exécution du présent Contrat, alors même que le Loueur aurait été informé de l'éventualité de tels préjudices.

7.1.2 En outre, le Client reconnaît que le Loueur ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Client par un tiers.

7.1.3 En toute hypothèse, la responsabilité du Loueur, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le Client au Loueur pour la location du Matériel au titre du présent Contrat.

7.1.4 Les paragraphes 7.1.1 et suivant constituent une condition déterminante du consentement du Loueur sans lesquels il n'aurait pas contracté avec le Client. De convention expresse, les parties aux présentes Conditions de Vente conviennent que les paragraphes 7.1.1 et suivant ci-dessus survivront en cas de résolution judiciaire de la commande des Prestations, y compris en cas de résolution totale prononcée aux torts exclusifs du Loueur.

7.1.5 A défaut pour le Client d'avoir mis en jeu la responsabilité du Loueur dans un délai de trente (30) jours à compter du terme du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de l'éventuel manquement contractuel du Loueur.

### **7.2 FORCE MAJEURE**

7.2.1 Il est expressément accepté par le Client que le Loueur n'est pas responsable des dommages, retards ou manquements dans l'exécution du Contrat causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, ou ne résultant pas de la faute ou négligence du Loueur.

7.2.2 De tels actes ou causes comprennent, sans être limitatifs, les événements suivants : grève, conflit du travail, troubles sociaux, guerre, émeute, insurrection, attentat, sabotage, menace, incendie, inondation, carence ou retard des moyens de transport ou de communication, panne d'ordinateur ou d'électricité, ainsi que le manquement du Client à fournir des informations nécessaires.

7.2.3 La force majeure suspend les obligations nées des présentes Conditions de Vente. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de quatre-vingt-dix (90) jours, il pourra être mis fin (sans indemnité ou remboursement de somme éventuellement déjà payée) à la Prestation par l'une ou l'autre des parties aux présentes Conditions de Location, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée et prendra effet à la date de réception de la notification, sauf accord contraire expressément convenu entre les parties aux présentes Conditions de Location.

## **8. DISPOSITIONS FINALES**

## **8.1 MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VENTE – LOI ET JURIDICTION APPLICABLE**

8.1.1 Le Loueur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les Conditions de Location. La version des Conditions de Location applicable est celle qui est transmise au Client au moment de la commande de la Prestation.

8.1.2 Les Conditions de la Location sont régies par les lois et règlements de la République française ce que le Client accepte expressément.

8.1.3 La langue applicable aux présentes Conditions de Vente, qui fait foi entre les parties et devant tout tribunal est le français de France métropolitain. Toute notification, interprétation, exécution ou contentieux relatifs au Conditions de Vente devra être effectué en français.

8.1.4 Au cas où un différend surviendrait entre le Loueur et le Client dans la validité, l'exécution, l'interprétation des Conditions de Vente, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable, le cas échéant devant les institutions ordinales si le Client exerce une activité réglementée.

8.1.5 A cet égard, la partie la plus diligente notifiera à son cocontractant le début de la phase amiable. Si, au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification, le Loueur et le Client n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend sera alors soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Grasse, par la Partie la plus diligente et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## **8.2 DISPOSITIONS DIVERSES**

8.2.1 Le Client consent expressément qu'en cas de contrariété entre les présentes Conditions de Location et tout autre document conclu par le Client avec un tiers ou avec le Loueur, il sera fait application des présentes Conditions de Location du Loueur, cette disposition étant une condition déterminante du consentement du Loueur.

8.2.2 Si l'une des dispositions des présentes Conditions de Location venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une des Parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations des Conditions de Location.

8.2.3 Le fait pour le Loueur de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions de Location, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

8.2.4 Les présentes Conditions de Location représentent l'intégralité de l'accord entre le Loueur et le Client relativement à son objet et annule et remplace tout accord préalable (expres ou implicite) entre eux à cet égard (sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie d'échange oral ou d'échange de lettres, notes, ou d'autres documents), sauf conditions particulières.